

(A)

(N° 54.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de 1,300,000 francs.

(Voir les Nos 37 et 99 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit supplémentaire de un million trois cent mille francs (1,300,000 fr.) est ouvert au Département des Travaux Publics, pour travaux extraordinaires de constructions et d'amélioration de routes.

Cette somme est affectée au budget de 1847, chap. 2, section 1^{re}, article 1^{er}.

Cette dépense sera provisoirement couverte par une émission de bons du trésor.

Bruxelles, le 4 février 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS,
T'KINT DE NAEYER.*